



**Aix en Provence**

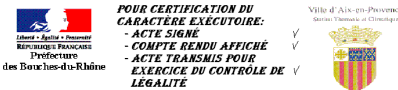
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-333**

**Séance publique du**

**29 septembre 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : A013-211300017-20140929-51310-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 30/09/2014   |
| Date de réception : mardi 30 septembre 2014  |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COLLECTIFS RESIDENTIELS (LCR) DU JAS DE BOUFFAN - CONVENTIONS ET CONDITIONS TARIFAIRES**

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville**Nomenclature : 8.5**

Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2014

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE****OBJET** : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COLLECTIFS RESIDENTIELS (LCR) DU JAS DE BOUFFAN - CONVENTIONS ET CONDITIONS TARIFAIRES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un processus d'optimisation de la gestion des ressources. Cette démarche a conduit à aborder la gestion des salles mises à disposition ou louées aux différents acteurs associatifs qui contribuent à l'animation de la cité dans des domaines très variés (*sport, culture, arts créatifs, lien social,...*).

Sur les LCR du Jas de Bouffan, la diversité des structures intervenantes a conduit à mettre en œuvre des occupations de locaux modulées pour offrir un panel d'activités plus hétérogène à la disposition des habitants du quartier.

Il convient de préciser que la dimension de lien social mise en place avec les acteurs de proximité et les porteurs de projets, permet à la Direction de la Politique de la Ville d'anticiper et de programmer les mises à dispositions ponctuelles de façon congruente.

Ainsi, depuis le 1er mars 2014, afin d'assurer efficacement une adéquation avec les usages, la Direction de la Politique de la Ville d'Aix-en-Provence gère directement les conditions de mise à disposition de locaux ou d'espaces, aux bénéfiques d'associations, sur les LCR : Le Cèdre, Le Logirem et Château Double.

Ces conventions ponctuelles sur des créneaux horaires sont mises à la signature de l'élue déléguée à la Politique de la Ville dans les mêmes conditions que celles établies les années

précédentes conformément aux délibérations des Conseils Municipaux N°2012-434, N°2012.1443 et N°2013.514.

Lors de ces précédents Conseils Municipaux, il a été décidé d'appliquer la gratuité aux syndicats de copropriété de la ZAC ainsi qu'au bénéfice des associations de locataires de la ZAC.

Il est proposé d'élargir cette gratuité aux associations bénéficiaires, au sein des LCR, de créneaux réguliers pour la tenue de leur Assemblée Générale Annuelle.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Direction de la Politique de la Ville à établir tous documents relatifs à l'attribution des créneaux ponctuels sur les LCR dont elle gère la programmation ;
- **AUTORISER** la gratuité aux associations bénéficiaires de créneaux réguliers pour la tenue de leur Assemblée Générale Annuelle ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Politique de la Ville à signer les documents y afférents ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2014-333 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COLLECTIFS  
RESIDENTIELS (LCR) DU JAS DE BOUFFAN - CONVENTIONS ET CONDITIONS  
TARIFAIRES-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents                | : 49 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 54 |
| Pour                    | : 54 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

## Locaux Collectifs Résidentiels du Jas de Bouffan – Révision des tarifs 2014 – 2015

LCR Le Cèdre - LCR Château Double - LCR LOGIREM

| Groupe          | Détail  | Utilisation ponctuelle *                     |   | Forfait pour Utilisation Permanente / Plein temps | Utilisation régulière (et avenants **) |                                      |                                      |                                      |                                      |                                      |
|-----------------|---|--|---|---|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
|                 |   | Forfait Journée et soirée / plus de 8 heures | Forfait journée ou soirée / jusqu'à 8 heures (30% environ du forfait journée) |   | 1 à 100 h/an par salle                 | 101 à 200 h/an par salle             | 201 à 300 h/an par salle             | 301 à 400 h/an par salle             | 401 à 500 h/an par salle             | Plus de 501 h/an par salle           |
|                 |   |  |   |   | Tarif / heure                          | Tarif / heure<br>Soit 10 % de remise | Tarif / heure<br>Soit 20 % de remise | Tarif / heure<br>Soit 30 % de remise | Tarif / heure<br>Soit 40 % de remise | Tarif / heure<br>Soit 50 % de remise |
| Bureau          | Le bureau 1 - ancienne cuisine du LCR le Cèdre, pièce attenante à la salle dite cafétéria.<br>Le Bureau du LCR Logirem.                             | 10,00 €                                      | Pas de location à la ½ journée Ni soirée                                      | 750,00 €  | 0,60 €                                 | 0,54 €                               | 0,48 €                               | 0,42 €                               | 0,36 €                               | 0,30 €                               |
|                 | Le bureau 2 – réserve du LCR le Cèdre, pièce Attenante à la salle dite Cafétéria.<br>Loué avec un espace rangement supplémentaire situé près des wc | 12,00 €                                      | Pas de location à la ½ journée Ni soirée                                      | 900,00 €  | 0,75 €                                 | 0,68 €                               | 0,61 €                               | 0,55 €                               | 0,45 €                               | 0,38 €                               |
| Petite salle    | Salle 1 château double  | 21,00 €                                      | 15,00 €   | 1 500,00 €  | 1,30 €                                 | 1,17 €                               | 1,0 €                                | 0,91 €                               | 0,78 €                               | 0,65 €                               |
|                 | Salle 2 château double  | 21,00 €                                      | 15,00 €   | 1 500,00 €  | 1,30 €                                 | 1,17 €                               | 1,0 €                                | 0,91 €                               | 0,78 €                               | 0,65 €                               |
|                 | Salle 3 château double  | 21,00 €                                      | 15,00 €   | 1 500,00 €  | 1,30 €                                 | 1,17 €                               | 1,0 €                                | 0,91 €                               | 0,78 €                               | 0,65 €                               |
|                 | Mezzanine Le Cèdre  | 21,00 €                                      | 15,00 €   | 1 500,00 €  | 1,30 €                                 | 1,17 €                               | 1,04 €                               | ,01 €                                | 0,78 €                               | 0,65 €                               |
| Salles moyennes | Cafétéria Le Cèdre  | 32,00 €                                      | 22,50 €   | Non concerné                                      | 2,00 €                                 | 1,80 €                               | 1,60 €                               | 1,40 €                               | 1,20 €                               | 1,00 €                               |
|                 | Salle 5 château double  | 32,00 €                                      | 22,50 €   | Non concerné                                      | 2,00 €                                 | 1,80 €                               | 1,60 €                               | 1,40 €                               | 1,20 €                               | 1,00 €                               |
| Grandes salles  | Grande salle Le Cèdre   | 160,00 €                                     | 112,00 €  | Non concerné                                      | 10,00 €                                | 9,00 €                               | 8,00 €                               | 7,00 €                               | 6,00 €                               | 5,00 €                               |
|                 | LOGIREM   | 80,00 €                                      | 40,00 €   | Non concerné                                      | 5,00 €                                 | 4,50 €                               | 4,00 €                               | 3,50 €                               | 3,00 €                               | 2,50 €                               |
|                 | Salle 4 - château double  | 48,00 €                                      | 34,00 €   | Non concerné                                      | 3,00 €                                 | 2,70 €                               | 2,40 €                               | 2,10 €                               | 1,80 €                               | 1,50 €                               |

\* : La tarification « Utilisation Ponctuelle » s'applique aux associations qui ne développent pas d'activité régulière sur au moins l'un des trois LCR mentionnés dans ce tableau

\*\* : Pour les utilisateurs réguliers, toute occupation ponctuelle fera l'objet d'un avenant à leur convention et donnera lieu à la perception d'une redevance calculée sur la tarification « Utilisation régulière » ci-dessus. Un forfait minimal de 10 euros sera cependant appliqué à toute occupation dont la redevance calculée serait d'un montant inférieur à cette somme.

Cas de gratuité : L'utilisation de salle est accordée gratuitement pour les Assemblées Générales de copropriété de la ZAC du Jas de Bouffan ainsi que pour les Associations de locataires du Jas de Bouffan. Cette nouvelle tarification étend cette gratuité pour la tenue ponctuelle d'Assemblée Générale aux associations bénéficiaires de créneaux régulier sur au moins un des trois LCR ci-dessus désignés.

(Tarification horaire arrondie au centième)

31/07/14



**D.G.A.S ÉDUCATION – CULTURE  
ET POLITIQUE DE LA VILLE**

=====

DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

=====

COORDINATION DES LCR  
LOCAUX COLLECTIFS RÉSIDENTIELS  
Dossier suivi par :  
David-Alexandre ELKIND

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Par les présentes,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Le Maire ou L'Adjoint Délégué à La Politique de la Ville, agissant en vertu d'une délibération N° **du Conseil Municipal du**

autorise la mise à disposition de locaux auprès de :

L'association ou la structure : .....  
Représentée par : .....  
En sa qualité de : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....  
Téléphone : .....

Il est entendu que la Ville d'Aix-en-Provence mettra à disposition à titre gracieux :

- **La Salle XXXX du LCR XXXX, le JJ/MM/AAAA, de h à h**

### Conditions de mise à disposition

- Le preneur prendra les locaux dans l'état où il se trouveront lors de l'entrée en jouissance ; un état des lieux d'entrée & de sortie seront établis contradictoirement, annexé ci-après ;
- L'entretien des locaux sera assuré par le preneur après utilisation ;
- Les locaux sont destinés exclusivement à : **(Objet de la réservation : exemple tenu de l'AG annuelle de copropriété XXX »** ;
- Le preneur s'engage à utiliser le local dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- Le preneur ne pourra en aucun cas, céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, même partiellement ;

- Le preneur devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- Le preneur fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, il se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation du local et il signalera, sans délai, à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui ;
- Le preneur s'engage à souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance auprès d'entreprises d'assurance notoirement solvables, **garantissant sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités**. Il devra renoncer à tout recours contre la Ville d'Aix-en-Provence et ses assureurs, les locataires ou occupants des bâtiments et leur personnel, ainsi que contre les prestataires de la Ville d'Aix-en-Provence et leur personnel. Il s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation à recours ;
- Le preneur s'engage à éteindre les lumières et à fermer le local dès qu'il aura cessé d'être utilisé ainsi qu'à respecter et faire respecter les règles de sécurité ;
- Le preneur s'engage à maintenir la salle propre en procédant au nettoyage des locaux utilisés, objet de la présente, après chaque utilisation. **En cas de défaillance à cette obligation la ville se réserve le droit de faire appel à un prestataire de service et de facturer le coût de l'intervention à l'association.**
- Un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation du local sont bien respectées ;
- Toute transformations des lieux sont interdites ;
- **Au terme de la mise à disposition, pour quelle que cause que ce soit, aucune indemnisation ne pourra être demandé à la Ville d'Aix-en-Provence.**

Fait à Aix-en-Provence, le

La Structure

en son représentant légal habilité à signer

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire ou L' Adjoint au Maire  
Délégué à la La Politique de la Ville,



D.G.A.S EDUCATION – CULTURE  
POLITIQUE DE LA VILLE

=====

DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

=====

COORDINATION DES LCR  
LOCAUX COLLECTIFS RÉSIDENTIELS  
Dossier suivi par :  
David-Alexandre ELKIND

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

**Entre :**

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à  
La Politique de la Ville, agissant en vertu d'une délibération N° \_\_\_\_\_ du Conseil  
Municipal en date du \_\_\_\_\_

**D'une part**, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

**Et :**

L'association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée « **(Nom de l'association)** », dont l'identifiant SIRET est le : **(N° siret)**, représentée par **(Prénom NOM)**,  
Président en exercice **(ou autre fonction)**, habilité à l'effet des présentes par décision du  
**Conseil d'administration de l'Association** en date du **(date)**, ayant son siège social à la  
**(adresse du siège)**.

**D'autre part**, ci-après dénommée **l'Association**.

### PREAMBULE :

**La Ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir le tissu associatif et lui permettre de développer de manière qualitative une offre d'activités et de services accessible aux habitants du Jas de Bouffan et des autres quartiers de la Ville.**



Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de l'Association, un local dénommé « (Nom de la salle) », situé au sein du LCR (nom du LCR), sis rue (Adresse du LCR), d'une superficie d'environ (surface) m<sup>2</sup> ~ parcelle cadastrée : (N° de la parcelle) ~ Cf plan en annexe, sur les créneaux horaires suivants :

- Jour(s) et heure(s)

représentant (total d'heures) d'occupation hebdomadaire.

La Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de déplacer, temporairement, ponctuellement ou à titre permanent, l'activité développée par l'association sur ce(s) créneau(x) sur un autre local (*par exemple : pour permettre la réalisation de travaux*), étant précisé que les lieux & créneaux horaires sont susceptibles d'évoluer en cours de convention, toute modification faisant l'objet d'un avenant à la présente.

## ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance .

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties au moment de l'utilisation du créneau attribué.

## ARTICLE 3 : DUREE

Ces locaux sont mis à disposition de ladite Association pour la période du (date de début) au (date de fin) (soit Nombre de semaines).

## ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

### *4.1. Redevance*

Conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du : , le tarif applicable pour la présente mise à disposition, a été repris dans une annexe ci-jointe, détaillant le calcul et arrêtant le montant de la redevance. Celle-ci, non assujettie à TVA, est payable à terme à échoir, soit le (date) , à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale.

### *4.2. Les charges*

Les charges locatives seront à la charge de la Ville.

**Le nettoyage des locaux utilisés, objet de la présente, sera assuré par l'Association après chaque utilisation.** En cas de défaillance à cette obligation la ville se réserve le droit de faire appel à un prestataire de service et de facturer le coût de l'intervention à l'association.

## **ARTICLE 5 : UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement à l'exercice de l'activité ou des activités suivantes : « (dénomination de l'activité mise en œuvre) », à l'exclusion de toutes activités à caractère politique, religieux, commercial ou privé.

L'Association ne pourra en aucun cas, céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, *même partiellement*, à toute personne physique ou morale même poursuivant des buts analogues sous peine de résiliation de la présente convention.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations administratives et réglementaires relatives à la mise en œuvre de son ou ses activités.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

L'Association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux mis à disposition, la Ville d'Aix-en-Provence étant déchargée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

### ***7.1. Assurances de la Ville d'Aix-en-Provence :***

La Ville d'Aix-en-Provence fera garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir, en qualité de propriétaire.

### ***7.2. Assurances de l'Association :***

**7.2.1. Responsabilité civile :** l'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature (matériels, immatériels, corporels) causés aux tiers du fait de l'exercice de son activité.

L'Association devra également garantir pour la durée de la convention ses mobiliers, matériels, marchandises utilisés dans le cadre des activités prévues à ladite convention (dont elle a la garde, la propriété ou la jouissance) contre tous dommages notamment : risques d'incendie, foudre, explosions, dommages électriques, vols, tempêtes, ouragan, cyclone, grêle, fumée, dégâts des eaux, grève, émeute, attentats, bris de glace, recours des voisins et tiers.

**7.2.2. Responsabilité pour les risques locatifs :** L'association bénéficiaire des locaux souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour

toute dégradation matérielle des locaux mis à sa disposition quelle qu'en soit l'importance et résultant de l'exercice de son activité.

**7.2.3. Attestation d'assurances** : L'association devra justifier de la validité des contrats d'assurance sus mentionnés dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente. Elle devra également tenir informée la Ville de toute modification ou résiliation de ses contrats d'assurances.

Dès le premier manquement à cette obligation, la convention pourra être résiliée de plein droit pour faute de l'association.

**7.2.4. Délai de déclaration de sinistre** : L'association devra déclarer sous 48 h à la Ville d'Aix-en-Provence et dans les délais prévus contractuellement à son assureur tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance, même si il n'en résulte aucun dégât apparent.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ~ CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

L'Association s'engage à :

- assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation du local,
- signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui,
- utiliser le local dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs,
- fermer le local dès qu'il aura cessé d'être utilisé. Elle disposera d'un jeu de clefs pour ce faire si l'ouverture et la fermeture du local ne sont pas assurées par un agent de la Ville.

En outre, il est interdit à l'Association de changer les serrures de sa propre initiative. La reproduction des clefs des locaux ne pourra se faire qu'au bénéfice des membres et salariés de l'association.

Enfin, il est interdit à l'Association :

- de changer la distribution des lieux sans accord de la Ville d'Aix-en-Provence,
- de percer les murs.

## **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

**9.1. Préalablement à l'utilisation du local, l'Association reconnaît :**

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que, s'il y a lieu, des consignes particulières figurant en annexe, données par le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**9.2. Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'Association s'engage à :**

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité.

Un représentant de la Ville d'Aix-en-Provence peut à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation du local sont bien respectées.

**ARTICLE 10 : REPARATIONS FONCIERES ET LOCATIVES**

Les réparations foncières et locatives seront supportées par la Ville d'Aix-en-Provence.

Toutes transformations des lieux sont interdites.

**ARTICLE 11 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

***11.1. Résiliation de la convention :***

- à tout moment par l'Association par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de huit jours,
- à tout moment, par la Ville d'Aix-en-Provence : en cas de non respect de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention ou pour motif d'intérêt général, celle-ci sera résiliée de plein droit dans un délai de huit jours suivant réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à effectuer ses obligations ou de cesser le trouble, restée sans effet ou mentionnant les motifs d'intérêts généraux.

La présente convention sera résiliée de plein droit, dès la constatation d'un de ces événements : en cas de dissolution de l'Association, de changement ou de cessation d'activité.

***11.2. Effets :***

*En fin de convention pour quelle que cause que ce soit :*

- aucune indemnisation ne pourra être demandée à la Ville d'Aix-en-Provence,
- un état des lieux de sortie sera établi au départ de l'Association. Les éventuels travaux de remise en état constatés par « l'état des lieux de sortie » seront à la charge de l'Association. En cas de défaillance, ils seront effectués par la Ville d'Aix-en-Provence aux frais avancés.

**ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX PAR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

A tout moment, et notamment en cas de mise en vente de l'immeuble ou pour toute autre demande justifiée par la Ville d'Aix-en-Provence, l'Association devra laisser libre accès

aux locaux et se rendre disponible pour permettre aux représentants de la Ville d'Aix-en-Provence d'assurer les visites de l'immeuble, objet de ladite convention.

**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, en son siège social en ce qui concerne l'Association.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Le Président (ou un représentant légal  
habilité à signer)

Pour la Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire ou L'Adjoint au Maire  
délégué à la Politique de la Ville